

Compte Rendu du Conseil de la Communauté

Séance du 10 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix décembre à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SCHOETTL.

Étaient présent(e)s :

Mr COTTIN	Délégué titulaire	de la commune d'Angervilliers
Mme BOYER	Déléguée titulaire	de la commune d'Angervilliers
Mr VIGOT	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Troux
Mr SENAC	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Troux
Mr VÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mme GRAU	Déléguée titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mr CHAMPAGNAT	Délégué suppléant	de la commune de Briis sous Forges <i>remplace Mr EL MASSIOUI</i>
Mr ARTORÉ	Délégué titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
Mr LE COMPAGNON	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
Mr LE BARS	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
Mr LESTIEN	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr GOWIE	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr BOUCHON	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr JACQUEMARD	Délégué titulaire	de la commune de Gometz la Ville
Mme HUOT-MARCHAND	Déléguée titulaire	de la commune de Gometz la Ville
Mr SCHOETTL	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
Mr LECLERCQ	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
Mr HUGONET	Délégué titulaire	de la commune de Limours
Mme AGUESSE	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
Mme THIRIET	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
Mr LABROUSSE	Délégué titulaire	de la commune de Limours
Mr MANCION	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
Mr CHAPUT	Délégué suppléant	de la commune de Les Molières <i>remplace Mr PLATEL</i>
Mr CARO	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
Mr MOISY	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
Mr FRONTÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beauregard
Mr VAN DETH	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beauregard
Mr BAYEN	Délégué titulaire	de la commune de Vaugrigneuse
Mme BLANCHIER	Déléguée titulaire	de la commune de Vaugrigneuse

Étaient absents excusé(e)s et remplacé(e)s :

Mr EL MASSIOUI	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mme BAUMELOU	Déléguée titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
Mr PLATEL	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
Mr BONNEMAISON	Délégué titulaire	de la commune de Saint Maurice-Montcouronne
Mme DILLMANN	Déléguée titulaire	de la commune de Saint Maurice-Montcouronne

Le Président constate l'existence du quorum et ouvre la séance.

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le Président de séance demande au Conseil de désigner le secrétaire de séance. **Madame BOYER** est désignée secrétaire de séance.

2 - Demande d'ajout de points à l'ordre du jour de la séance :

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Tarif de location des voitures sans permis.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

3 - Approbation du procès verbal du Conseil de la Communauté du 15 octobre 2009 :

Le procès verbal de la séance du Conseil du 15 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

4- Compte rendu des décisions du Président :

Attribution du marché de travaux du rez-de-chaussée de la Maison communautaire :

- lot 1 - démolition, gros œuvre : Entreprise SEBR (18 893 € H.T.)
- lot 2 - cloisons, doublages, menuiseries, faux plafonds : Entreprise SEBR (14 585 € H.T.)
- lot 3 - électricité (CF, Cf) : Entreprise SEBR (20 000 € H.T.)
- lot 4 - chauffage, plomberie : Entreprise SEBR (8 195 € H.T.)
- lot 5 - sol souple : Entreprise SEBR (4 752 € H.T.)

soit un total de 66 515 € H.T. - 79 551,94 € .T.T.C

5- Convention avec la commune de Fontenay les Briis pour la gestion du bâtiment en copropriété à Bel Air :

Le Président expose que cette convention règle la gestion du bâtiment acquis en copropriété avec la commune de Fontenay les Briis.

Par délibération du 02 juillet 2009, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer l'acte d'achat à la FAABA d'un bâtiment à Bel Air, en copropriété avec la Commune de Fontenay les Briis.

Cette acquisition a été effectuée par acte notarié signé le 09 juillet 2009.

Pour la gestion de cette copropriété, la constitution d'un syndicat de copropriétaire n'est pas possible dans le cas de personnes publiques. Après information auprès de la Préfecture et du Trésor, la solution préconisée est la signature d'une convention entre les collectivités définissant les règles de gestion, d'avance des frais et de remboursement aux tantièmes.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention ayant reçu l'accord des deux collectivités.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'acquisition en copropriété avec la Commune de Fontenay les Briis d'un bâtiment à Bel Air destiné à accueillir les services techniques de la Communauté,

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour deux personnes publiques de constitué un syndicat de copropriété,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles de gestion de la dite copropriété,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion de la copropriété jointe en annexe,

MANDATE le Président pour signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

6- Contrat de développement culturel avec le Conseil Général de l'Essonne :

M. LESTIEN expose que ce contrat de développement culturel est un nouveau dispositif départemental reprenant et remplaçant les chartes culturelles et le plan de développement de la lecture publique. Elle vient en complément des activités locales, ce contrat a été initié en juin dernier, par un travail en commission.

Le contrat comprend quatre programmes :

- développement de la lecture publique,
- accès à l'art contemporain,
- développement musical transcommunal,
- valorisation artistique du patrimoine local.

Cela représente un budget de 35 540 € et une subvention départementale de 17 770 €.

M. VÉRA demande si l'on va vers une réduction des actions de la Communauté de Communes ou vers une inscription budgétaire du reste à charge, soit 21 000 €. Cela va impacter le budget 2010.

M. LESTIEN répond que le versement de la subvention est subordonné aux dépenses de la Communauté de Communes. Par rapport au réalisé des années antérieures, il y a un spectre plus large d'activités.

Mme AGUESSE rappelle que nous avons avant 17 000 € pour le Plan de développement de la lecture et 3 000 € pour le land art. Nous allons avoir moins de subvention avec ce nouveau dispositif.

M. BOUCHON indique que nous avons un coût de 28 000 € en 2009.

Par délibération n°2009-03-0016 du 18/05/2009, le Conseil Général de l'Essonne a décidé la mise en place, en continuité des chartes de développement culturel, de contrats de développement culturel avec les communes et les EPCI. Le contrat de développement culturel a pour objectifs une plus grande accessibilité de l'offre culturelle en Essonne et un meilleur équilibre culturel des territoires.

Le contrat définit, après une évaluation de l'existant, une démarche de développement de la politique culturelle locale, par le confortement d'actions existantes ou la création d'actions nouvelles.

Le Vice Président présente la délibération. Le projet de contrat comporte quatre programmes d'actions :

- développement de la lecture tous publics ;
- accès à l'art contemporain ;
- développement musical transcommunal ;
- valorisation artistique du patrimoine local.

Ces différentes actions s'appuieront, comme par le passé, sur une collaboration avec les communes et un partenariat avec les associations et les acteurs culturels locaux.

Le contrat permet un cofinancement de ces activités : pour un budget de 35 540 €, la subvention demandée au titre du contrat est de 17 770 €.

Il vous est donc proposé d'approuver ce contrat de développement culturel.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le dispositif de contrat de développement culturel proposé par le Conseil Général de l'Essonne,

VU la compétence d'action culturelle inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la commission « culture »,

CONSIDÉRANT le programme d'activités culturelles prévues,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'obtenir un financement pour développer ces activités,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de développement culturel joint en annexe,

MANDATE le Président pour signer le dit contrat.

Adopté à l'unanimité.

7- Autorisation au Président de demander une dérogation au Conseil Général de l'Essonne pour les travaux de voirie de desserte du projet L'Essor et des ateliers :

M. LE BARS donne quelques informations sur l'avancement de nos contrats avec la Région et le Département.

Pour le contrat de territoire, il est passé et a été validé en commission permanente du Conseil Régional. Nous sommes en attente de notification.

Pour le contrat communautaire, nous avons eu une réunion avec le service du Conseil Général, pour connaître le régime d'examen de notre contrat après la modification du dispositif. Notre dossier ayant été déposé complet en juillet, il passera en commission permanente en janvier ou février 2010, en application de l'ancien dispositif.

Dans les projets inscrits à ce contrat, il y a la voie de desserte de l'établissement L'Essor qui est soutenu par le Conseil Général. Les travaux débuteront en mars 2010.

Par délibération du 02 juillet 2009, le Conseil de Communauté a adopté le projet de contrat communautaire avec le Conseil Général de l'Essonne. Ce contrat comprend le financement de la voie de desserte du projet d'établissement d'accueil de personnes polyhandicapées porté par l'association L'Essor. Cette association est lauréate d'un appel à projet du Conseil Général de l'Essonne qui lui subventionne.

L'association a obtenu le permis de construire et souhaite démarrer les travaux de construction au premier trimestre 2010. Pour ce faire, une voirie provisoire est nécessaire à la desserte du chantier. Son implantation se fait sur le tracé de la voirie définitive prévue au contrat communautaire et en constitue une préfiguration.

Afin de permettre cette réalisation et compte tenu des délais de décision du Conseil Général et de signature du contrat, il vous est proposé d'autoriser le Président à demander une dérogation pour le commencement des travaux comprenant le fond de forme de la voirie et le réseau d'assainissement enterré au dessous.

Comme adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 02 juillet 2009 dans la convention de partage du financement de ces travaux de voirie, la Communauté de Communes en assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 02 juillet 2009 portant adoption du projet de contrat communautaire avec le Conseil Général de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 02 juillet 2009 portant adoption de la convention avec la commune de Fontenay les Briis et l'association L'Essor pour la construction de la voirie de desserte,

CONSIDÉRANT que l'association L'Essor a obtenu le permis de construire du centre d'accueil pour personnes polyhandicapées,

CONSIDÉRANT que l'association souhaite démarrer les travaux de construction du centre au premier trimestre 2010 et que cela nécessite la création d'une voie de desserte provisoire pour le chantier,

CONSIDÉRANT que les délais de décision et de signature du Conseil Général pour le contrat communautaire risque de retarder le lancement des travaux du centre d'accueil,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à déposer une demande de dérogation auprès du Conseil Général de l'Essonne pour commencer les travaux de la voirie comprenant le fond de forme et le réseau d'assainissement enterré,

DIT que la Communauté de Communes assurera, comme prévu à la convention désignée ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

8- Principe de convention avec le SIAVHY pour l'assainissement de la zone d'activités du Plateau des Molières :

Le Président expose la nécessité de créer un assainissement sur la zone d'activités. Le projet de raccordement au réseau communal nécessiterait de réaliser 1 100 m de réseau. Aussi, nous souhaitons une étude pour une station d'épuration sur la zone d'activités qui puisse être évolutive en fonction du devenir de la zone d'activités.

M. MANCION demande des informations sur le calendrier de dépôt du permis d'aménager car il a des inquiétudes pour le démarrage du projet de ferme de La Lendemain. Il y a encore une instruction au titre de la loi sur l'eau et une étude d'impact en cours. La Lendemain doit pouvoir déposer son permis de construire en septembre 2010, pour commencer ses travaux. Il est souhaitable que la demande de permis d'aménager soit déposée rapidement, quitte à le compléter au fur et à mesure.

Le président répond que la Communauté de Communes peut déposer la demande alors que les études sont encore en cours. Il rappelle qu'il y a aussi eu des évolutions du projet de La Lendemain. Personne ne souhaite ralentir le lancement de ce projet.

M. MANCION demande comment il se fait que nous ayons eu autant de bureau d'études ; il prend note qu'il n'y a pas de volonté de retarder ce projet. Il souligne que la commune s'est emparée de ce projet et en particulier du projet de La Lendemain.

Le Président demande à M. BRETON, directeur des services, de préciser la question des études ; celui-ci informe qu'une première étude d'aménagement réalisée par KPMG a été unanimement refusée par le Conseil. La seconde étude du bureau AM Aménagement correspond à la modification du POS de la commune. L'étude suivante de BATT était une étude de coût pour monter les demandes de subvention. L'étude actuelle est l'étude du permis d'aménager. Le Président ajoute qu'aucune étude n'a fait doublon et chacune était nécessaire. Sincèrement, la Communauté de Communes y arrive mais il indique qu'un débat sera nécessaire sur le devenir de cette zone en regard des investissements à réaliser.

M. CHAMPAGNAT demande qu'elle sera l'incidence financière de cette station d'épuration et quelles subventions pouvons nous obtenir ?

Le Président répond que l'étude demandée devra répondre à ces questions.

M. VÉRA exprime son inquiétude à propos de cet échange entre le Président et le Maire des Molières.

Il ne fait pas le procès de la lenteur des procédures mais cela laisse l'impression que la Communauté ne sait pas où l'on va. Il avait déjà donné son avis défavorable à des travaux de réseau et de voirie pour la seule La Lendemain. Il donne par contre son accord pour le développement économique et l'implantation d'entreprises. Mais nous devons savoir où nous allons en ayant des informations sur le calendrier de réalisation et les moyens engagés.

Le Président répond que le permis d'aménager est un axe d'orientation mais il est à rapporter à nos revenus et aux prix de vente des lots. Il y a un bilan prévisionnel à faire en relation avec nos futures recettes fiscales qui dépendent de la réforme de la taxe professionnelle. La phase 1 est réalisable, mais la phase 2 devra être examinée ; il nous faut en mesurer l'impact.

M. VÉRA déclare que nous avons besoin d'emploi et de richesses créées par les entreprises ; l'impact de la taxe professionnelle n'a rien à voir avec l'objectif de création de zones d'activités.

Le Président précise que la phase 1 ne concerne pas que La Lendemain mais aussi l'hôtel d'entreprises et 7 à 8 lots. Il propose la délibération.

La Communauté de Communes étudie depuis quelques années un projet de réalisation d'une zone d'activités sur les terrains anciennement TDF aux Molières. En complément du projet d'aménagement arrêté, il est nécessaire d'étudier la réalisation d'un assainissement collectif, évitant un raccordement long et onéreux au réseau communal et conforme aux prescriptions du plan d'occupation des sols de la commune.

Cet assainissement collectif sur la zone nécessite la création d'une mini station d'épuration évolutive pouvant utiliser des bassins épurateurs plantés. La Communauté de Communes ne dispose pas des compétences internes pour définir les capacités et les moyens de ce projet.

La convention déléguerait au SIAHVY la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les études préalables, la conception, les travaux, l'exploitation et le suivi de cette station d'épuration.

Il vous est proposé d'approuver le principe d'une telle convention et de mandater le Président pour en définir le contenu.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU les prescriptions concernant l'assainissement du POS de la commune des Molières,

VU le projet d'aménagement de la zone d'activités du Plateau des Molières intégrant la création d'une mini station d'épuration des eaux usées sur la zone,

CONSIDÉRANT l'absence de compétences en matière d'assainissement et de station d'épuration au sein de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT la capacité du SIAHVY à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ce projet pour les études préalables, la conception, les travaux, l'exploitation et le suivi,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le SIAHVY pour le réseau d'assainissement collectif sur la zone d'activités du Plateau des Molières,

MANDATE le Président pour définir le contenu de la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

9- Fixation des frais d'écolage à rembourser aux communes pour la scolarisation des enfants installés sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage :

Mme HUOT-MARCHAND rend compte de l'enquête menée auprès des communes depuis septembre pour connaître le montant des frais connus dans les communes.

M. BAYEN indique que la réponse de sa commune n'est pas exacte. Le montant est de 990 €. Cela induit un montant moyen de 645,35 €.

Le Président déclare que ce n'est pas raisonnable d'avoir ce montant lors du Conseil alors que cela fait 8 mois que nous interrogeons les communes.

Mme THIRIET ajoute que cela représente 4 € par jour et que seules deux communes sont concernées. Elle craint que seulement 2 ou 3 communes soient concernées à l'avenir. Elle remarque aussi que les livres fournis ne sont pas rendus.

Le Président rappelle que la Communauté a proposé un tableau détaillé à remplir alors que certaines communes n'ont donné qu'un montant sans détail ; il faut que les communes remplissent ce tableau.

Mme HUOT-MARCHAND rappelle que les frais pris en compte ne comprennent pas les frais de cantine et d'encadrement parascolaire. Le tableau permet de mettre toutes les communes à égalité.

M. COTTIN constate les remarques faites à propos du montant de Vaugrigneuse ; il faudrait retirer ce montant pour refaire une moyenne. A propos des livres, il n'est pas possible de ne pas les fournir aux enfants de l'aire d'accueil.

M. MANCION indique que sa commune a rempli ce tableau.

M. VÉRA informe que, lorsque le Parlement a voté la proposition de loi pour financer les écoles privées par les frais d'écolage en 2004, les moyennes nationales étaient de 800 à 1 500 €. Il est

aujourd'hui admis un montant autour de 1 000 €.

Le Président propose un montant de 640 €. Le projet de délibération est modifié en conséquence.

La Communauté de Communes a construit une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage sur la commune de Limours.

Par délibération du 15 octobre 2009, le Conseil de Communauté a adopté le règlement intérieur fixant les conditions de scolarisation des enfants installés sur l'aire d'accueil dans les établissements scolaires des différentes communes de la Communauté. La scolarisation des enfants demande une prise en charge des frais d'écolage par la Communauté au titre de sa compétence de gestion de l'aire. Le Bureau a proposé de fixer un montant des frais d'écolage commun à l'ensemble des communes, par le calcul d'un montant annuel moyen.

La commission Affaires sociales a examiné cette proposition en réunion du 31 mars 2009, a interrogé les communes et a établi le montant moyen annuel ci-dessous :

Commune	Montant
Angervilliers	526 €
Boullay les Troux	654 €
Briis sous Forges	991 €
Courson-Monteloup	886 €
Fontenay les Briis	432 €
Forges les Bains	610 €
Gometz la Ville	768 €
Janvry	223 €
Les Molières	355 €
Limours	860 €
Pecqueuse	470 €
Saint Jean de Beauregard	600 €
Saint Maurice-Montcouronne	650 €
Vaugrigneuse	990 €
TOTAL	9 015 €
Moyenne des 14 communes	643,93 €

Il vous est proposé de fixer les frais annuel d'écolage au montant moyen de 640 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 6, alinéa A-1 des statuts de la Communauté portant compétence pour la création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil par le Conseil de Communauté en séance du 15 octobre 2009,

VU l'avis de la commission Affaires sociales du 31 mars 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en charge les frais d'écolage dans les communes accueillant dans leur école primaire les enfants installés sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE un montant annuel de 640 € pour les frais d'écolage remboursés aux communes accueillant dans leur école des enfants installés sur l'aire intercommunale d'accueil,

DIT que ces frais d'écolage seront payés aux communes concernées au prorata de la présence des enfants dans l'école selon relevé de présence,

DIT que ces frais d'écolage seront payés sur émission d'un titre de recettes par les communes concernées.

Adopté à la majorité,

Vote contre : Mme HUOT-MARCHAND et M. CARO.

Abstention : MM. COTTIN, LESTIEN, SCHOETTL, LECLERCQ, MANCION, CHAPUT, Mme BOYER.

10- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité :

M. FRONTERA explique que cette commission ne concerne que les compétences de la Communauté de Communes, soit les bâtiments et les transports pour les points d'arrêt.

La commission "Transports" a examiné cette dernière question pour rendre accessible 50% des arrêts sur nos deux lignes principales 39-07 et 39-18. Pour la mise en conformité, nous avons la possibilité de subvention à 50% de la Région et à 50% du STIF à obtenir avant fin 2010. Il sera plus simple de globaliser tous ces travaux au niveau de la Communauté de Communes.

Mme THIRIET demande s'il y aura une inscription budgétaire sur ce sujet. Le Président répond que la commission fera des propositions.

La commission d'accessibilité sera constituée avec des délégués des communes pour les associer.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 a inscrit dans le Code général des collectivités territoriales en son article L2143-3 l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité dans les communautés de plus de 5 000 habitants ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Cette obligation s'impose donc à notre Communauté de Communes.

La commission intercommunale ne remplace pas les commissions communales existantes. Elle a pour mission d'élaborer un schéma d'accessibilité des services de transports et des espaces publics, dans la limite de l'exercice des compétences de la Communauté.

La composition de la commission est arrêtée par le Président et doit comprendre des représentants de la Communauté, d'associations d'usagers et d'association représentant les personnes handicapées.

Il vous est proposé de créer cette commission.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2143-3 portant création d'une commission intercommunale d'accessibilité,

VU les compétences de la Communauté de Communes en matière de transports et d'aménagement de l'espace,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Communauté de Communes de créer une commission d'accessibilité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une commission intercommunale d'accessibilité,

DIT que cette commission intercommunale ne se substitue pas aux commissions communales d'accessibilité existantes,

DIT que le Président de la Communauté est chargé d'arrêter la composition de la dite commission.

Adopté à l'unanimité.

11- Modification du tableau des emplois : création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services :

M. MANCION demande s'il y aura une période de biseau et propose sa compétence pour le recrutement. Le Président répond que le recouvrement sera limité à 2 ou 3 semaines. Il exprime son accord sur la participation au recrutement ; la méthode est que chacun étudie l'ensemble des candidatures pour identifier les candidats à recevoir.

La direction générale de la Communauté de Communes est actuellement assurée par M. BRETON Patrice, agent contractuel mis à disposition de la collectivité par la FRMJC d'Ile de France, sur un emploi d'attaché principal et ayant reçu délégation du Président.

Le Président présente la proposition de délibération.

M. BRETON a fait part de son intention de partir à la retraite au 1^{er} juillet 2010. Cela offre à la Communauté l'opportunité de régulariser la situation en créant effectivement un emploi fonctionnel de directeur général des services de communauté de 20 000 à 40 000 habitants.

Il vous est donc proposé de créer cet emploi qui sera occupé, selon la disponibilité de l'agent recruté, avant le départ de M. BRETON.

Le tableau des effectifs évoluera de la façon suivante :

Grade	Situation actuelle	Proposition
Attaché principal	1	0
Directeur général des services par détachement d'un emploi d'attaché principal	0	1

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de direction générale des services,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007, portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite au 1^{er} juillet 2010 de M. BRETON, directeur général des services actuellement en poste,

CONSIDÉRANT la possibilité de créer un emploi de directeur général des services

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services,

DIT que cet emploi est assorti de la nouvelle bonification indiciaire et, au titre du régime indemnitaire, de la prime de responsabilités des emplois administratifs de direction, de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Communauté, chapitre 012, articles 64111, 64112 et suivants,
DIT que le Président est chargé de fixer l'attribution individuelle du régime indemnitaire.
Adopté à l'unanimité.

12- Convention avec le centre médical de Bligny pour la prise en charge partielle des frais de repas des agents au titre de l'action sociale :

Le Président indique qu'il s'agit d'apporter un service aux agents qui doivent déjeuner sur place par un accès à la cantine de Bligny.

M. COTTIN demande le nombre de personnes concernées. Le Président indique qu'il s'agit selon les jours de 4 à 8 personnes.

Au titre de son action sociale, la Communauté de Communes peut prendre en charge des aides ou des prestations pour ses agents.

La Communauté ne dispose pas de moyen propre de restauration pour ses agents ni ne prend en charge des tickets pour les repas. La solution envisagée est de favoriser l'accès au service de restauration du Centre médical de Bligny et de prendre en charge le surcoût de prestation pour les personnes extérieures à l'établissement.

Cette prise en charge concernera les agents titulaires ou, stagiaires ayant un salaire indiciaire inférieur à l'indice brut 700 ou les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de plus de trois mois et d'un salaire forfaitaire brut mensuel inférieur à 3 200 €.

La convention prendra effet au 1^{er} décembre 2009. Le paiement de la prestation sera effectué par la Communauté de Communes sur présentation d'une facture mensuelle par le Centre médical de Bligny.

Il vous est proposé d'adopter ce dispositif d'action sociale auprès des agents de la collectivité et la convention de service de restauration avec le Centre médical de Bligny et de mandater le Président pour signer cette convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant mode rnisation sociale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'action sociale des collectivités doit viser à améliorer les conditions de vie des agents, notamment dans le domaine de la restauration,

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure avec le Centre médical de Bligny une convention permettant à la Communauté de prendre en charge une partie du coût des repas pris par les agents au restaurant du centre médical, correspondant au surcoût payé par les personnes extérieures à l'établissement,

CONSIDÉRANT le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le dispositif d'action sociale correspondant à la prise en charge du surcoût des repas pris au restaurant du Centre médical de Bligny pour les personnes extérieures à l'établissement,

DIT que cette prise en charge bénéficiera aux agents stagiaire ou titulaire dont le salaire indiciaire est inférieur à l'indice brut 700 ou aux agents contractuels ayant un contrat de plus de trois mois et dont le salaire forfaitaire brut mensuel est inférieur à 3 200 €,

DIT que la convention de prise en charge prendra effet au 1^{er} décembre 2009,

MANDATE le Président pour signer la convention avec le centre médical de Bligny.

Adopté à l'unanimité.

13- Avenant n°1 au contrat de concession avec ERDF et EDF pour l'intégration d'Angervilliers, Vaugrigneuse et Saint Maurice-Montcouronne :

Le Président expose :

Au titre de l'article 6, alinéa A-1 des statuts de la Communauté de Communes, celle-ci a compétence pour la distribution électrique sur son territoire.

L'intégration de la commune d'Angervilliers a entraîné la dissolution du syndicat intercommunal SIDEVA constitué avec la commune de Vaugrigneuse et la reprise de ses activités par la Communauté de Communes.

L'intégration antérieure de Saint Maurice-Montcouronne a, de fait, entraîné la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes.

Il résulte de cette situation que le contrat de concession pour la distribution d'électricité doit être modifié pour y intégrer ces trois communes.

Le concessionnaire a présenté un avenant n°1 à l'article 4 du contrat de concession du service public de distribution d'électricité du 18 décembre 1995. L'avenant proposé porte sur l'intégration des trois communes et délimite le nouveau périmètre du contrat, sans qu'il y ait lieu à d'autres modifications.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 6, alinéa A-1, des statuts de la Communauté de Communes,

VU l'intégration des communes de Saint Maurice-Montcouronne et d'Angervilliers à la Communauté de Communes,

VU la dissolution du SIDEVA et l'intégration de ses compétences dans la Communauté de Communes,

VU le projet d'avenant n°1 présenté par le concessionnaire intégrant les communes d'Angervilliers, de Saint Maurice-Montcouronne et de Vaugrigneuse dans le périmètre de la concession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession portant définition du périmètre de la concession aux communes de : Angervilliers, Boullay les Troux, Briis sous Forges, Fontenay les Briis, Forges les Bains, Gometz la Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Saint Jean de Beauregard, Saint Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse,

MANDATE le Président pour signer le dit avenant n°1 .

Adopté à l'unanimité.

14- Avis sur le projet d'implantation de la déchetterie à proximité de la gare autoroutière :

Le Président présente les deux possibilités d'accès : à travers la gare autoroutière ou par la route de Fontenay. Le passage utilisant l'accès de la gare pose problème pour ce service.

M. VÉRA ajoute que ce dossier résulte d'un travail en commun de la commune avec le SICTOM ; la commune a modifié son POS en conséquence et a fait l'acquisition des terrains. Il comprend le questionnement sur la gare mais la déchetterie ne fonctionne pas en concomitance avec la gare. Aussi, il s'agit d'une vue pragmatique pour les finances publiques ; il existe une possibilité de subvention du Conseil Général. Au niveau de l'accès sur la RD, il faudra des aménagements de sécurité. Il ne lui paraît pas sérieux d'envisager des frais d'aménagement exorbitants.

M. CHAMPAGNAT ajoute que le choix avait été fait pour une mutualisation des moyens d'accès et même pour le gardiennage.

Le Président répond que, pour le gardiennage, il s'agit plutôt d'un regard de la présence à la gare. Il y a aussi des problèmes techniques à étudier sur l'accès.

M. LECLERCQ remarque qu'il existe aussi des dépôts sauvages devant la déchetterie, ce qui ne peut pas être envisagé devant la gare.

M. LE BARS remarque que les semi remorques utilisés pour la déchetterie sont d'un autre tonnage que les cars ; nous aurons aussi une perte de nombreuses places sur le parking déjà saturé. Très vite, on s'apercevra que les deux activités fonctionneront difficilement ensemble.

M. VÉRA demande que nous fassions une étude pour voir si nous en avons les moyens financiers. dans le terrain de la déchetterie, on peut aussi avoir une voirie de stockage des voitures. Quant au problème de dépôt sauvage, c'est un problème et nous devons pouvoir trouver des solutions. Sur l'accès, il faut demander à l'UTD Ouest.

M. LESTIEN conçoit mal une voirie supplémentaire qui empiètera sur les terres agricoles et qui servira de zone de stationnement sauvage pour la gare. Il demande une instruction supplémentaire de ce dossier.

M. FRONTERA ne voit pas qu'il soit possible de faire passer les poids lourds sur des voies faites pour les cars.

M. LE COMPAGNON demande pourquoi on ne construit pas cette déchetterie le long de la RD plutôt que derrière la gare.

M. VÉRA répond que cela n'est pas possible en front routier et que le POS a été modifié en conséquence.

M. COTTIN demande de ne pas mélanger la gare autoroutière avec la déchetterie. Ce sont deux entités différentes. Il vaut mieux chiffrer le projet pour avoir un aménagement pérenne. Cela laissera aussi la possibilité d'agrandissement du parking de la gare.

Le Président propose de signaler au SICTOM les difficultés relevées par le Conseil de Communauté et demande une étude supplémentaire sur l'éventualité d'un contournement de la gare.

M. LE BARS va se renseigner sur la portance de la voirie existante.

M. VÉRA déclare que l'intérêt est d'avoir un aménagement séparé mais en aura-t-on les moyens. Si, au final, nous demandons un déplacement du projet, ce ne sera pas possible car il s'agit du meilleur

endroit. Il propose de voter sur la délibération présentée.

Le Président demandera une étude au SICTOM. Nous votons sur la proximité sans préjuger de la traversée de la gare.

Par courrier en date du 26 octobre 2009, le SICTOM du Hurepoix sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le déplacement de la déchetterie de Briis sous Forges à proximité de la gare autoroutière.

La commune de Briis sous Forges subit les nuisances de traversée du village par la circulation de desserte de la déchetterie actuelle et la dangerosité de la circulation des camions du SITREVA à ses abords.

Par un courrier du 17 janvier 2007, la commune a fait savoir au SICTOM qu'elle était favorable à ce déplacement à proximité de la gare autoroutière.

Le Conseil est saisi pour donner un avis sur ce déplacement.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 6, alinéa A-3, la Communauté de Communes est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le courrier de la commune de Briis sous Forges au SICTOM du Hurepoix informant de l'accord du Conseil municipal de la commune pour un déplacement de la déchetterie à proximité de la gare autoroutière,

VU la demande d'avis du SICTOM du Hurepoix sur le déplacement de la déchetterie à proximité de la gare autoroutière,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DEMANDE au SICTOM une étude complémentaire,

DONNE un avis favorable au déplacement de la déchetterie du SICTOM à proximité de la gare autoroutière.

Adopté à l'unanimité.

15- Tarif de location des voitures sans permis :

Au titre de l'article 6, alinéa A-2, la Communauté de Communes est compétente pour les actions de développement économique portant en particulier sur: « étude et création de services intercommunaux d'appui pour les entreprises, les demandeurs d'emploi et les salariés ».

Dans ce cadre, le service Emploi de la Communauté de Communes gère, en direct ou en relation avec la Mission Locale des Ulis, un service de location de cyclomoteurs pour faciliter la mobilité et l'accès à l'emploi des habitants du territoire.

Pour compléter ce dispositif, la Communauté de Communes a investi dans l'achat de deux voitures sans permis.

Il vous est proposé de fixer le tarif de location journalière de ces véhicules.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 6, alinéa A-2, la Communauté de Communes est compétente pour les actions de développement économique portant en particulier sur: « étude et création de services intercommunaux d'appui pour les entreprises, les demandeurs d'emploi et les salariés »,

VU le dispositif de location de véhicule destiné à faciliter la mobilité et l'accès à l'emploi,

VU l'achat de deux voitures sans permis destinées à compléter ce dispositif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif journalier de location de ces véhicules,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le tarif journalier de location à deux euros (2 €).

Adopté à l'unanimité.

Abstention : M. LESTIEN.

M. CHAMPAGNAT demande le coût de ces voiturettes. Le Président répond que le coût est de 9 000 €.

16- Questions diverse :

M. HUGONET accuse réception d'un courriel pour se prononcer pour le 11 décembre sur le diagnostic du SCOT et le porté à connaissance. Sa commune se prononcera en Conseil municipal le 15 décembre

M. LE BARS a demandé au cabinet d'étude d'intégrer les remarques au diagnostic si elles nous parviennent rapidement.

M. HUGONET exprime son inquiétude sur le courrier du Président du Parc Naturel Régional à propos des zones d'activités de notre territoire, en particulier sur la zone d'activités du Plateau des Molières. C'est assez grave pour en parler.

Le Président répond que le Président du PNR ne saute pas de joie sur les zones d'activités mais il y a une évolution de la position. Il a inventé un concept de crédit d'hectares de zone d'activités qui permettent la réalisation de la phase 1 de la zone de Bel Air et aussi sur la zone du Plateau des Molières. Avec un crédit de 20 ha, nous pouvons créer les 3,5 ha de Bel Air et 12 ha à TDF. Il y a même une ouverture pour Briis.

M. HUGONET constate une ambiguïté car nous avons mis en commun notre compétence de développement économique dans la Communauté de Communes. Il est inacceptable qu'une personne extérieure à la Communauté de Communes nous impose des règles en contradiction avec nos choix.

Le Président répond que chacun pourra disposer de sa décision pour le PNR. dans la carte du parc, il y a une inscription des zones d'activités.

M. MANCION indique que, par solidarité, la commune signera le permis d'aménager avant la décision sur le PNR.

M. VÉRA note seulement 12 ha sur la zone du Plateau des Molières ; où se situe les 8 ha restant. Le Président répond qu'il s'agit de la zone sans le terrain de La Lendemain qui prend 7 ha ; pour le reste, il y a la zone de Bel Air.

M. VÉRA constate que cela laisse au Président du PNR de décider de nos surfaces de zone d'activités. Au niveau du projet de la Communauté de Communes et du choix pour le développement économique, on est parti d'une surface de 38 ha et on aboutit à 20 ha. On va de réduction en réduction.

La séance se termine à 22h45.

M. COTTIN

Mme BOYER

M. VIGOT

M. SENAC

M. VÉRA

Mme GRAU

M. CHAMPAGNAT

M. ARTORÉ

M. LE COMPAGNON

M. LE BARS

M. LESTIEN

M. GOWIE

M. BOUCHON

M. JACQUEMARD

Mme HUOT-MARCHAND

M. SCHOETTL

M. LECLERCQ

M. HUGONET

Mme AGUESSE

Mme THIRIET

M. LABROUSSE

M. MANCION

M. CHAPUT

M. CARO

M. MOISY

M. FRONTERA

M. VAN DETH

M. BAYEN

MME BLANCHIER